

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 16 février 2022 à 19 h 00

Présences

- M^{mes} Josée Marquis, maire de Saint-Adelme
Francine Ouellet Leclerc, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg
Christine Pelletier, maire suppléant de Sainte-Félicité
- MM. Gérald Beaulieu, maire de Baie-des-Sables
Michel Caron, maire de Saint-Ulric
Raymond Carrier, maire de Sainte-Paule
Steve Castonguay, maire de Saint-Léandre
Rémi Fortin, maire de Saint-René-de-Matane
Jonathan Massé, maire de Grosses-Roches
Eddy Métivier, maire de Matane
Dominique Roy, maire de Les Méchins
Andrew Turcotte, maire de Sainte-Félicité et préfet

Les membres présents forment le quorum par visioconférence (zoom). La séance est tenue sous la présidence de monsieur Andrew Turcotte, préfet et maire de Sainte-Félicité. La directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, et le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, sont aussi présents par visioconférence. La séance est tenue avec enregistrement audio pour fin de publication.

L'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux modifie l'arrêté 2020-004 du 15 mars 2020.

Ainsi, les municipalités doivent publier la teneur des discussions lorsque la Loi prévoit qu'une séance doit être publique. Les séances peuvent se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux. La séance doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat des délibérations des membres.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbaux
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue par visioconférence, avec enregistrement audio, le 19 janvier 2022
 - 3.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue par visioconférence, avec enregistrement audio, le 1er février 2022
 - 3.3. Entérinement des décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue par visioconférence, avec enregistrement audio, le 1er février 2022
4. Dossiers régionaux
 - 4.1. Approbation par la MRC de La Matanie du règlement d'emprunt #2022-01 de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent;
 - 4.2. Approbation par la MRC de La Matanie du règlement d'emprunt #2022-02 de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent;
 - 4.3. Deuxième versement pour 2021 aux membres de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent – Redistribution aux municipalités participantes
 - 4.4. Demande d'appui du Cégep de Rimouski - Nouvelle offre de programmes de formation en soins de santé
5. Administration générale / développement local et régional
 - 5.1. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 14 janvier au 11 février 2022 - Service de l'évaluation foncière
 - 5.2. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 14 janvier au 11 février 2022 - Service d'urbanisme
 - 5.3. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 14 janvier au 11 février 2022 - Service régional de sécurité incendie

- 5.4.** Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 14 janvier au 11 février 2022
- MRC compétences communes
- 5.5.** Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 14 janvier au 11 février 2022
- Fiducie COSMOSS
- 5.6.** Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 14 janvier au 11 février 2022
- TPI de la MRC de La Matanie
- 5.7.** Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 14 janvier au 11 février 2022
- TNO Rivière-Bonjour
- 5.8.** Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 14 janvier au 11 février 2022
- Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire
- 5.9.** FRR volet 2 – Adoption de la reddition de comptes et du rapport d'activités pour la période se terminant le 31 décembre 2021 (23fév)
- 5.10.** FRR volet 2 – PDC volet local 2020-2021 – Municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg (résolution #2022-02-030) – Autorisation de verser 4 550 \$
- 5.11.** FRR volet 2 – PDC volet local 2020-2021 – Municipalité de Saint-René-de-Matane (résolution #2021-12-229) – Autorisation de verser 11 000 \$
- 5.12.** FRR volet 2 - Programme de soutien à la vitalité rurale (SVR) - Aide financière aux comités de développement pour 2022-2023
- 5.13.** Définition des priorités - FRR volet 1 (MRC) - projet territorial
- 5.14.** FRR volet 3 - Transmission de l'avis d'intérêt au MAMH (23fév)
- 5.15.** FRR volet 4 - Recommandations du comité de vitalisation
- 5.16.** Projet pilote "Innovation Attractivité Main-d'oeuvre" - reddition de compte (23fév)
- 5.17.** Adoption du Plan d'action en accueil, intégration et pleine participation des personnes immigrantes (23fév)
- 5.18.** Transport - Autorisation paiement heures additionnelles (11 janvier 2021 au 8 janvier 2022) - contrat Berlines
- 5.19.** Autorisation d'appel d'offres public (SEAO) - Contrat de construction - Modification de la ventilation de l'édifice administratif de la MRC de La Matanie
- 5.20.** Renouvellement de la police d'assurance avec La Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ)
- 5.21.** Demande au Gouvernement du Québec - Soutien financier pour le maintien des services de sécurité incendie
- 5.22.** Demande au Gouvernement du Québec - Soutien financier et mise en place de modalités pour faciliter le recrutement et la formation des pompiers à temps partiel
- 5.23.** Demande d'appui de la MRC de Brome-Missisquoi - Financement de la recherche sur la maladie de Lyme au Québec
- 5.24.** PG Solutions - Banque de services prépayés
- 5.25.** Contrat gré à gré avec Autobus La Québécoise - projet pilote nouveau circuit travailleurs
- 6.** Évaluation foncière
- 7.** Aménagement et Urbanisme / Environnement / Agriculture
- 7.1.** Rapport de gestion du service de l'aménagement et de l'urbanisme (1er janvier au 31 décembre 2021)
- 7.2.** Adoption du règlement 198-14-2021 amendant le SADR et le document complémentaire afin de se conformer au cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives à l'érosion côtière
- 7.3.** Réception de projets de règlements de la ville de Matane
- 7.3.1.** -projet de règlement VM-88-36 modifiant le règlement portant sur le plan d'urbanisme afin de modifier l'aire de l'affectation du sol résidentielle de faible densité
- 7.3.2.** -second projet de règlement VM-89-213 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser un nouvel usage sous la zone 100L
- 7.3.3.** -second projet de règlement VM-89-214 modifiant le règlement de zonage afin d'ajouter un nouvel usage sous la zone 218R
- 7.3.4.** -second projet de règlement VM-89-215 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser de nouveaux usages sous la zone 113C
- 7.3.5.** -second projet de règlement VM-89-216 modifiant le règlement de zonage afin d'agrandir la zone à dominance résidentielle portant le numéro 72 à même la zone à dominance industrielle portant le numéro 78
- 7.3.6.** -premier projet de règlement VM-89-217 modifiant le règlement de zonage afin de modifier le nombre de logements dans la zone à dominance résidentielle portant le numéro 173
- 7.4.** Analyse de conformité - Règlement VM-88-34 modifiant le règlement portant sur le plan d'urbanisme de la ville de Matane afin de modifier les usages compatibles avec conditions dans l'affectation du sol touristique régional
- 7.5.** Analyse de conformité - Règlement VM-89-213 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'autoriser un nouvel usage sous la zone 100L
- 7.6.** Analyse de conformité - Règlement VM-89-214 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'ajouter un nouvel usage sous la zone 218R

- 7.7. Analyse de conformité - Règlement VM-89-215 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'autoriser de nouveaux usages sous la zone 113C
- 7.8. Rapport d'enquête et d'audience publique - L'état des lieux et la gestion des résidus ultimes
- 7.9. Dossier Marché public
- 7.9.1. Formation d'un comité d'usagers pour la gestion du marché public
- 7.9.2. Demande de financement au MAPAQ dans le cadre du programme PADAAR - Promotion du marché public et du marché de Noël
- 7.9.3. Demande de financement au député Pascal Bérubé dans le cadre du programme de Soutien à l'action bénévole 2021-2022 (1 500 \$)
- 7.9.4. Démarches pour l'embauche d'un étudiant/stagiaire à l'été 2022 pour les activités du marché public
- 7.9.5. Inscription de la MRC de La Matanie comme membre de l'Association des marchés publics du Québec (AMPQ)
- 7.10. Participation de la MRC au comité régional en lien avec les produits forestiers non ligneux (PFNL)
8. Génie forestier
- 8.1. Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC - demande délai au MELCC pour le dépôt du plan final au 31 décembre 2022
- 8.2. Création d'une nouvelle érablière sans contingent sur les TPI de Saint-René-de-Matane
9. Service régional de sécurité incendie
- 9.1. SRSI - Démission de monsieur Jérémy Lévesque du poste de technicien en prévention incendie
- 9.2. SRSI - Entente de règlement avec les municipalités de Sainte-Paule et Saint-Léandre - Maintien de la proposition
- 9.3. Autorisation de signature - Lettre d'entente SCFP
10. Varia
11. Période de questions
12. Ajournement de la séance au 23 février 2022 à 19 h 30

OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM

La séance est ouverte et le quorum est constaté.

RÉSOLUTION 85-02-22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'appel des présences, les membres du Conseil présents par visioconférence forment le quorum;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé en reportant le point 5.9 à une séance ultérieure et en laissant le point Varia ouvert.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION 86-02-22

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE PAR VISIOCONFÉRENCE, AVEC ENREGISTREMENT AUDIO, LE 19 JANVIER 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal, qui leur a été transmis à l'avance, de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 19 janvier 2022 par visioconférence avec enregistrement audio;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Raymond Carrier et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 19 janvier 2022, par visioconférence, tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 87-02-22

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE PAR VISIOCONFÉRENCE, AVEC ENREGISTREMENT AUDIO, LE 1ER FÉVRIER 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal, qui leur a été transmis à l'avance, de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 1^{er} février 2022, par visioconférence avec enregistrement audio;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 1^{er} février 2022, par visioconférence avec enregistrement audio, tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 88-02-22

ENTÉRINEMENT DES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE PAR VISIOCONFÉRENCE, AVEC ENREGISTREMENT AUDIO, LE 1ER FÉVRIER 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 1^{er} février 2022, par visioconférence avec enregistrement audio, et des décisions qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 1^{er} février 2022.

ADOPTÉE

DOSSIERS RÉGIONAUX

RÉSOLUTION 89-02-22

APPROBATION PAR LA MRC DE LA MATANIE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2022-01 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est membre de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE le 19 janvier 2022, après avis de motion dûment donné le 23 septembre 2021, la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent a résolu d'adopter un règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt au montant de 2 350 000 \$ pour l'acquisition d'une participation, l'exploitation et la mise en place d'instruments financiers pour le projet éolien Dune-du-Nord situé aux Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a reçu copie de ce règlement d'emprunt portant le #2022-01 dans les 15 jours de son adoption;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit aujourd'hui de la première séance ordinaire de la MRC depuis la réception du règlement d'emprunt #2022-01;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie, conformément à l'article 607 du *Code municipal* (ou 468.38 de la *Loi sur les cités et villes*), approuve le règlement d'emprunt #2022-01 de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent et lui en donne avis en lui transmettant une copie de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier, appuyé par monsieur Jonathan Massé, et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie, approuve le règlement d'emprunt #2022-01 de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC transmette au secrétaire-trésorier de la Régie une copie de la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 90-02-22

APPROBATION PAR LA MRC DE LA MATANIE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2022-02 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est membre de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE le 19 janvier 2022, après avis de motion dûment donné le 23 septembre 2021, la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent a résolu d'adopter un règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt au montant de 9 600 000 \$ pour le développement, la construction, l'exploitation et la mise en place d'instruments financiers pour le projet éolien Dune-du-Nord 2 situé aux Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a reçu copie de ce règlement d'emprunt portant le #2022-02 dans les 15 jours de son adoption;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit aujourd'hui de la première séance ordinaire de la MRC depuis la réception du règlement d'emprunt #2022-02;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie, conformément à l'article 607 du *Code municipal* (ou 468.38 de la *Loi sur les cités et villes*), approuve le règlement d'emprunt #2022-02 de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent et lui en donne avis en lui transmettant une copie de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis, appuyé par madame Christine Pelletier, et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie, approuve le règlement d'emprunt #2022-02 de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC transmette au secrétaire-trésorier de la Régie une copie de la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 91-02-22

DEUXIÈME VERSEMENT POUR 2021 AUX MEMBRES DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DU BAS-SAINT-LAURENT – REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est membre de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC de La Matanie, sauf Saint-Léandre, ont accepté de participer au projet éolien;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a reçu un deuxième versement pour l'année 2021 provenant des redevances sur les revenus des parcs et baux éoliens à redistribuer, en conformité au règlement numéro 259-2014, comme suit :

- création fonds de prévoyance (2,00 %);
- création fonds territorial (1,89 %);
- solde à distribuer aux municipalités participantes, incluant le TNO, sur la base de la richesse foncière uniformisée (RFU);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser la redistribution du deuxième versement pour 2021, au montant de 200 000 \$, provenant des redevances sur les revenus des parcs et baux éoliens de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, soit :

Répartition des redevances de l'Énergie BSL			
RFU de sept. 2020 pour versement de 2021			
			2021
			(2e versement)
Revenus parcs éoliens			200 000 \$
Revenus des baux éoliens	1	[45% => 471 045\$/10 MRC]*50%	-
			200 000 \$
Création d'un Fonds de prévoyance	2,00%		4 000 \$
Création d'un Fonds territorial	1,89%		3 780 \$
Solde à distribuer entre les municipalités participantes			192 220 \$
		RFU	
		sept. 2020	
Municipalité de Les Méchins		79 790 248	8 623 \$
Municipalité de St-Jean de Cherbouurg		10 251 258	1 108 \$
Municipalité de Sainte-Félicité		70 123 655	7 578 \$
Municipalité de Saint-Adelme		38 055 944	4 113 \$
Municipalité de Saint-René de Matane		68 399 590	7 392 \$
Municipalité de Sainte-Paule		34 990 955	3 782 \$
Ville de Matane		1 249 563 207	135 042 \$
<i>Municipalité de Saint-Léandre</i>	2	33 422 393	-
Municipalité de Saint-Ulric		130 878 088	14 144 \$
Municipalité de Baie-des-Sables		55 988 859	6 051 \$
TNO - Rivière-Bonjour		10 148 490	1 096 \$
		1 812 058 305	
Total des municipalités participantes		1 778 635 912	192 220 \$
1 55% => MRC hôtes des parc éoliens			
2 Municipalité non participante			

QUE la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC soit et est autorisée à verser les montants aux municipalités participantes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 92-02-22

DEMANDE D'APPUI DU CÉGEP DE RIMOUSKI - NOUVELLE OFFRE DE PROGRAMMES DE FORMATION EN SOINS DE SANTÉ

CONSIDÉRANT la démarche d'appel d'intérêt auprès des établissements collégiaux du ministère de l'Enseignement supérieur du Québec afin d'implanter de nouveaux programmes de formation dans certaines régions du Québec en fonction des besoins de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE pour la région du Bas-Saint-Laurent, c'est le programme 141.A0 – *Techniques d'inhalothérapie* qui a été priorisé;

CONSIDÉRANT les retombées et les bénéfices d'implanter ce programme d'études au Cégep de Rimouski sont forts nombreux comme de garder nos jeunes en région et répondre à la pénurie de personnel;

CONSIDÉRANT le fort potentiel d'établir des collaborations avec la Faculté de médecine de l'Université Laval avec le nouveau pavillon d'enseignement de la médecine à Rimouski, situé juste à côté du Cégep, avec l'UQAR (collaboration inter-ordre) et avec le CISSS du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE les partenariats établis avec les établissements de santé permettront le partage d'expertises, la solidification, la bonification des relations professionnelles ainsi que le développement des compétences professionnelles afin d'intervenir dans notre région de façon plus efficace et rapidement;

CONSIDÉRANT la capacité d'accueillir cette nouvelle formation dans notre établissement afin de former en région de futurs inhalothérapeutes et technologues cardiopulmonaires et de développer l'expertise régionale en santé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Beaulieu et résolu à l'unanimité :

D'appuyer et de soutenir le Cégep de Rimouski dans ses démarches auprès de l'Enseignement supérieur du Québec dans la mise en place du programme de formation d'inhalothérapie qui desservira toute la communauté de l'Est du Québec (Côte-Nord, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et Bas-Saint-Laurent).

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

RÉSOLUTION 93-02-22

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 JANVIER AU 11 FÉVRIER 2022 - SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Raymond Carrier et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 14 janvier 2022 au 11 février 2022 au montant de 62 575,04 \$, la liste des chèques émis au montant de 2 232,45 \$, les salaires payés du 2-01-2022 au 29-01-2022 au montant de 29 023,66 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 7 252,61 \$, représentant un grand total de 101 083,76 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 janvier 2022 au 11 février 2022 pour le *Service de l'évaluation foncière*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 94-02-22

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 JANVIER AU 11 FÉVRIER 2022 - SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jonathan Massé et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 14 janvier 2022 au 11 février 2022 au montant de 1 601,09 \$, la liste des chèques émis au montant de 441,39 \$, les salaires payés du 2-01-2022 au 29-01-2022 au montant de 29 598,74 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 8 087,12 \$, représentant un grand total de 39 728,34 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 janvier 2022 au 11 février 2022 pour le *Service d'urbanisme*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 95-02-22

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 JANVIER AU 11 FÉVRIER 2022 - SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 14 janvier 2022 au 11 février 2022 au montant de 20 753,69 \$, la liste des chèques émis au montant de 30 390,80 \$, les salaires payés du 2-01-2022 au 29-01-2022 au montant de 26 882,26 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 5 296,18 \$, représentant un grand total de 83 322,93 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 janvier 2022 au 11 février 2022 pour le *Service régional de sécurité incendie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 96-02-22

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 JANVIER AU 11 FÉVRIER 2022 - MRC COMPÉTENCES COMMUNES

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 14 janvier 2022 au 11 février 2022 au montant de 205 101,84 \$, la liste des chèques émis au montant de 91 580,09 \$, les salaires payés du 2-01-2022 au 29-01-2022 au montant de 92 874,79 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 21 521,49 \$, représentant un grand total de 411 078,21 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 janvier 2022 au 11 février 2022 pour la *MRC de La Matanie - compétences communes à toutes les municipalités*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 97-02-22

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 JANVIER AU 11 FÉVRIER 2022 - FIDUCIE COSMOSS

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 14 janvier 2022 au 11 février 2022 au montant de 150,60 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 113,19 \$, les salaires payés du 2-01-2022 au 29-01-2022 au montant de 8 134,57 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 1 162,00 \$, représentant un grand total de 10 560,36 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 janvier 2022 au 11 février 2022 pour la *Fiducie COSMOSS*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 98-02-22

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 JANVIER AU 11 FÉVRIER 2022 - TPI DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve les salaires payés du 2-01-2022 au 29-01-2022 au montant de 3 510,14 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 978,95 \$, représentant un grand total de 4 489,09 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 janvier 2022 au 11 février 2022 pour les *TPI de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 99-02-22

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 JANVIER AU 11 FÉVRIER 2022 - TNO RIVIÈRE-BONJOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 14 janvier 2022 au 11 février 2022 au montant de 144,36 \$, la liste des chèques émis au montant de 2 347,42 \$, les salaires payés du 2-01-2022 au 29-01-2022 au montant de 1 614,18 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 431,74 \$, représentant un grand total de 4 537,70 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 janvier 2022 au 11 février 2022 pour le *TNO Rivière-Bonjour*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 100-02-22

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 JANVIER AU 11 FÉVRIER 2022 - FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve les salaires payés du 2-01-2022 au 29-01-2022 au montant de 984,37 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 271,38 \$, représentant un grand total de 1 255,75 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 janvier 2022 au 11 février 2022 pour le *Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

FRR VOLET 2 – ADOPTION DE LA REDDITION DE COMPTES ET DU RAPPORT D'ACTIVITÉS POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021 (23FÉV)

RÉSOLUTION 101-02-22

FRR VOLET 2 – PDC VOLET LOCAL 2020-2021 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-CHERBOURG (RÉSOLUTION #2022-02-030) – AUTORISATION DE VERSER 4 550 \$

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-02-030 de la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg demandant l'aide financière dans le cadre du FRR volet 2 - Programme de développement des communautés (PDC) volet local 2020-2021 pour le projet "Capsules web et photos" (4 550 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le versement du montant de 4 550 \$ dans le cadre du FRR volet 2 -Programme de développement des communautés (PDC) volet local 2020-2021 afin de permettre la réalisation du projet "Capsules web et photos" de la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 102-02-22

FRR VOLET 2 – PDC VOLET LOCAL 2020-2021 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE (RÉSOLUTION #2021-12-229) – AUTORISATION DE VERSER 11 000 \$

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-12-229 de la municipalité de Saint-René-de-Matane demandant l'aide financière dans le cadre du FRR volet 2 - Programme de développement des communautés (PDC) volet local 2020-2021 pour le projet "Afficheur de vitesse" (11 000 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le versement du montant de 11 000 \$ dans le cadre du FRR volet 2 -Programme de développement des communautés (PDC) volet local 2020-2021 afin de permettre la réalisation du projet "Afficheur de vitesse" de la municipalité de Saint-René-de-Matane;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 103-02-22

FRR VOLET 2 - PROGRAMME DE SOUTIEN À LA VITALITÉ RURALE (SVR) - AIDE FINANCIÈRE AUX COMITÉS DE DÉVELOPPEMENT POUR 2022-2023

Considérant QUE le Conseil de la MRC de La Matanie a adopté différentes politiques dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT), devenu Fonds Régions et Ruralité (FRR) volet 2, dont la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) pour améliorer les milieux de vie et qu'il y a lieu de poursuivre dans le cadre du FRR, volet 2;

CONSIDÉRANT QUE pour définir un cadre destiné aux projets structurants pouvant faire l'objet d'un financement par le FRR volet 2, la MRC de La Matanie a instauré quatre programmes dont le *Programme de soutien à la vitalité rurale (SVR)* lequel vise à favoriser la prise en charge de l'animation et de la mobilisation des communautés par les comités de développement local;

CONSIDÉRANT QUE chaque comité de développement reconnu par sa municipalité est admissible à une aide financière de 3 000 \$, sous forme d'une subvention non remboursable, dont un maximum de 1 000 \$ pouvant être consacrés au frais de fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE les conseillères en développement rural et territorial sont chargées d'analyser la conformité des demandes (formulaire engageant à respecter les conditions dûment complété et signé, documents à fournir, etc.) pour le versement de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le financement, en vertu du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2, des projets « Soutien à la vitalité rurale (SVR) 2022-2023 » déposés dans le cadre dudit Programme dédié aux comités de développement, au montant de 3 000 \$ par comité pour un montant total de 33 000 \$;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le versement des montants aux comités de développement sur recommandation favorable des conseillères en développement rural et territorial.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 104-02-22

DÉFINITION DES PRIORITÉS - FRR VOLET 1 (MRC) - PROJET TERRITORIAL

CONSIDÉRANT QUE le comité régional de sélection des projets provenant de l'aide financière *FRR volet 1 - projet territorial* allouée aux MRC du Bas-Saint-Laurent, a décidé de miser sur une approche visant la complémentarité entre les différents volets du FRR et ainsi favoriser une approche intégrée du développement local et régional;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de définir les orientations et les priorités pour le FRR volet 1 (MRC) - projet territorial de la MRC de La Matanie et de les publier sur les sites internet du MAMH et de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire d'aide financière est disponible sur le site internet du MAMH et que l'analyse des projets sera faite par le comité régional pour l'ensemble des projets déposés dans le cadre du FRR volet 1 - projet territorial des MRC du Bas-Saint-Laurent en fonction du cadre d'évaluation et des paramètres établis;

CONSIDÉRANT QUE pour toute demande d'aide financière, les organismes doivent contacter la MRC de La Matanie par courriel à vanessa.caron@lamatanie.ca ou au 418-562-6734 poste 230;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie adopte les paramètres pour les projets déposés au FRR volet 1 – MRC, comme suit :

- **Objectif** : Appuyer les efforts consacrés des entreprises et organismes situés dans la MRC de La Matanie concernant les priorités régionales suivantes : agir pour l'attractivité du territoire et agir pour un entrepreneuriat et une main-d'œuvre dynamique et diversifiée. Une attention particulière pourrait être portée pour les secteurs agricole et touristique;
- **Admissibilité** : Le projet doit respecter le *Cadre de gestion du Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions du Fonds Régions et Ruralité pour le Bas-Saint-Laurent*. Les projets soumis devront minimalement avoir un coût total de 15 000 \$ pour être admissibles à une aide financière;
- **Cadre d'évaluation** : Se référer à la Grille d'analyse d'un projet territorial;

QUE l'information soit transmise au MAMH, direction régionale du Bas-Saint-Laurent, et publiée sur le site internet de la MRC.

ADOPTÉE

FRR VOLET 3 - TRANSMISSION DE L'AVIS D'INTÉRÊT AU MAMH (23FÉV)

RÉSOLUTION 105-02-22

FRR VOLET 4 - RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE VITALISATION

CONSIDÉRANT le *Cadre de vitalisation 2020-2024*, adopté par le Conseil de la MRC de La Matanie en avril 2021, dans le cadre du FRR volet 4 – *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*, lequel encadre l'utilisation de l'enveloppe budgétaire FRR volet 4;

CONSIDÉRANT QUE le mandat du Comité de vitalisation de la MRC est de voir à l'application de l'entente, conformément aux normes et aux programmes applicables, d'en assurer la gestion du suivi administratif et financier et de faire l'analyse et la recommandation des projets auprès du Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE des projets sont reçus en continu depuis mai 2021 et qu'il est prévu de procéder mensuellement à l'analyse par le Comité de vitalisation et aux recommandations au Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) projets ont été reçus, ont fait l'objet d'une validation d'admissibilité par la conseillère à la vitalisation en fonction des critères du cadre établi, ont été soumis à l'analyse du comité technique et, par la suite, à l'évaluation par les membres du Comité de vitalisation pour fins de recommandations au Conseil pour la séance de février 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des recommandations du Comité de vitalisation et en ont discuté, soit le financement de deux projets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Beaulieu et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie, tenant compte des recommandations du Comité de vitalisation, autorise le financement en vertu du FRR volet 4, sous réserve des conditions et/ou commentaires indiqués, pour le versement de l'aide financière pour les projets suivants :

1. **"Restauration et développement du parc multi-récréatif"** de la ville de Matane pour un montant de 100 000 \$;
2. **"Campagne attractivité et marketing territorial"** de la MRC pour un montant de 175 000 \$, sous réserve de la condition suivante : la MRC devra également faire une demande au FRR volet 1-projet territorial et ce financement devra être priorisé;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles et à effectuer le paiement des montants selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

PROJET PILOTE "INNOVATION ATTRACTIVITÉ MAIN-D'OEUVRE" - REDDITION DE COMPTE (23FÉV)

ADOPTION DU PLAN D'ACTION EN ACCUEIL, INTÉGRATION ET PLEINE PARTICIPATION DES PERSONNES IMMIGRANTES (23FÉV)

RÉSOLUTION 106-02-22

TRANSPORT - AUTORISATION PAIEMENT HEURES ADDITIONNELLES (11 JANVIER 2021 AU 8 JANVIER 2022) - CONTRAT BERLINES

CONSIDÉRANT QUE le contrat avec le transporteur La Québécoise prévoyait une base de 3 000 heures annuellement pour le service de transport adapté et collectif;

CONSIDÉRANT la majoration des heures de services au contrat de 15 heures par semaine pour le service de transport collectif, à compter du 30 août 2021 jusqu'au 22 juin 2022, selon les mêmes paramètres;

CONSIDÉRANT QU'une conciliation des heures a été effectuée à chaque semaine par le personnel de la MRC et le représentant de l'entreprise;

CONSIDÉRANT la compilation des heures additionnelles au contrat effectuées par La Québécoise pour la période du 11 janvier 2021 au 8 janvier 2022, soit 1 111,67 heures pour un montant de 43 966,55 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement des heures additionnelles au contrat de base avec le transporteur La Québécoise pour les services de transport adapté et collectif pour un montant total de 43 966,55 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 107-02-22

AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES PUBLIC (SEAO) - CONTRAT DE CONSTRUCTION - MODIFICATION DE LA VENTILATION DE L'ÉDIFICE ADMINISTRATIF DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT les résolutions 313-05-21, 460-08-21, 499-08-21 et 83-02-22 mandatant les firmes de professionnels (ingénieurs et architectes) pour la préparation des devis en lien avec les travaux de ventilation et de climatisation à réaliser au 3^e étage de l'Édifice de La Matanie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public sur la base d'un prix forfaitaire, sans système de pondération;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

D'enclencher le processus d'appel d'offres public par SEAO pour la fourniture de services en construction relatifs aux travaux de modification de la ventilation de l'édifice administratif de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 108-02-22

RENOUVELLEMENT DE LA POLICE D'ASSURANCE AVEC LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ)

CONSIDÉRANT l'article 938 du *Code municipal* qui permet la conclusion de contrats d'assurance avec un organisme sans but lucratif sans procéder par appel d'offres public ou par invitation écrite d'au moins deux fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE FQM Assurances est, depuis le 1^{er} mars 2021, le distributeur exclusif des produits d'assurance de la MMQ;

CONSIDÉRANT la proposition de la MMQ pour le renouvellement du portefeuille d'assurance de la MRC de La Matanie et la facturation par son nouveau mandataire FQM Assurances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le renouvellement des assurances avec la MMQ et le paiement de la facture à FQM Assurances au montant total de 50 603,25 \$ taxes incluses, pour la période du 25 avril 2022 au 25 avril 2023 à 0 h 01;

QUE de ce montant, la somme de 21 901,37 \$ taxes incluses, correspondant à la prime du Service régional de sécurité incendie, soit assumée par les municipalités participantes;

QUE madame Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, ou madame Nancy Desrosiers, directrice à la gestion financière, soient et sont autorisées à signer tous les documents requis.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 109-02-22

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - SOUTIEN FINANCIER POUR LE MAINTIEN DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la sécurité de la population est une préoccupation importante pour l'ensemble des élus.es;

CONSIDÉRANT les orientations ministérielles et les objectifs à atteindre dans le cadre de l'élaboration des schémas de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la *Loi sur la sécurité incendie* et le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*;

CONSIDÉRANT l'obligation des MRC et des municipalités ayant des services de sécurité incendie de s'assurer d'avoir des effectifs en mesure de répondre en situation d'urgence et de fournir des équipements adéquats répondant aux normes en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la durée de la formation Pompier I et le fait qu'elle soit dispensée les soirs et les fins de semaine représentent une difficulté dans le recrutement et la rétention d'effectifs pour les brigades composées de pompiers à temps partiel lesquels doivent s'investir énormément en sus de leur semaine de travail et de leur vie familiale;

CONSIDÉRANT QUE la situation démographique des régions et le bassin de population rendent encore plus difficiles le recrutement et la rétention de pompiers à temps partiel dans les services de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC de La Matanie est desservi par deux services, soit celui de la ville de Matane et le service régional de sécurité incendie de la MRC, et que les deux services sont confrontés à des enjeux de ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE la difficulté liée au recrutement et à la rétention des pompiers constitue une source de préoccupation et de stress pour les directions des services de sécurité incendie qui ont la responsabilité des interventions, tenant compte du niveau d'incertitude en lien avec le nombre décroissant de pompiers à temps partiel disponibles;

CONSIDÉRANT QUE les services devront envisager l'embauche de pompiers à temps complet pour être en mesure d'obtenir la force de frappe requise pour intervenir, ce qui constituera un défi financier additionnel pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la charge financière est de plus en plus difficile à soutenir pour les municipalités en situation de dévitalisation;

CONSIDÉRANT QUE d'autres services d'urgence, Sûreté du Québec et les services ambulanciers, sont supportés en partie par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir l'organisation et le financement des services de sécurité incendie des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de diverses mesures particulières pour les pompiers à temps partiel, par exemple l'exemption de droits d'immatriculations, mesures fiscales plus favorables, pourraient contribuer à améliorer le recrutement et la rétention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie demande au Premier ministre du Québec, à la ministre de la Sécurité publique, au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à la ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent :

- de mettre en place un programme d'aide financière spécifique afin de soutenir les MRC et municipalités à maintenir les services de sécurité incendie;
- de mettre en place un programme spécifique qui pourrait assurer la sécurité du revenu et la protection de l'emploi d'une personne qui serait recrutée pour servir sa collectivité à titre de pompier volontaire pour permettre de suivre à temps plein la formation Pompier I, et ce, afin de soutenir les MRC et municipalités dans leur processus de recrutement et de formation des pompiers à temps partiel;
- d'envisager diverses mesures pour faciliter le recrutement et la rétention des effectifs à temps partiel pour les services de sécurité incendie;

QUE la MRC de La Matanie demande également au gouvernement du Québec d'interpeller le gouvernement du Canada afin d'examiner diverses mesures pour faciliter le recrutement et la rétention des effectifs à temps partiel des services de sécurité incendie des municipalités du Québec;

DE transmettre copie de cette résolution à la FQM, à l'UMQ, au député provincial de Matane–Matapédia, à la députée fédérale de Avignon–La Mitis–Matane–Matapédia, à la Table des éluEs du Bas-Saint-Laurent, aux MRC du Québec, à l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec, aux directions régionales du Bas-Saint-Laurent des ministères concernés.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 110-02-22

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - SOUTIEN FINANCIER ET MISE EN PLACE DE MODALITÉS POUR FACILITER LE RECRUTEMENT ET LA FORMATION DES POMPIERS À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE la sécurité de la population est une préoccupation importante pour l'ensemble des élus.es;

CONSIDÉRANT les orientations ministérielles et les objectifs à atteindre dans le cadre de l'élaboration des schémas de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la *Loi sur la sécurité incendie* et le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*;

CONSIDÉRANT l'obligation des MRC et des municipalités ayant des services de sécurité incendie de s'assurer d'avoir des effectifs en mesure de répondre en situation d'urgence et de fournir des équipements adéquats répondant aux normes en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la formation obligatoire *Pompier I* dont la durée est de 255 heures et le fait qu'elle soit dispensée les soirs et les fins de semaine représentent une difficulté dans le recrutement et la rétention d'effectifs pour les brigades composées de pompiers à temps partiel lesquels doivent s'investir énormément en sus de leur semaine de travail et de leur vie familiale;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique, dans le cadre des données fournies par les services de sécurité incendie pour le programme de financement, peut constater cette difficulté de rétention par le taux d'abandon et de réussite des candidats des différentes cohortes pour la formation obligatoire *Pompier I*;

CONSIDÉRANT QUE la situation démographique des régions et le bassin de population rendent encore plus difficiles le recrutement et la rétention de pompiers à temps partiel dans les services de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC de La Matanie est desservi par deux services soit celui de la ville de Matane et le service régional de sécurité incendie de la MRC, et que les deux services sont confrontés à des enjeux de ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE la problématique de la disponibilité de la main-d'œuvre fait en sorte que les employeurs éprouvent de la difficulté à libérer une personne à leur emploi, membre d'un service de sécurité incendie comme pompier à temps partiel, lors d'un appel d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE les difficultés liées au recrutement, à la rétention et à la disponibilité des pompiers à temps partiel constituent une source de préoccupation et de stress pour les directions des services de sécurité incendie qui ont la responsabilité des interventions, tenant compte du niveau d'incertitude en lien avec le nombre décroissant de pompiers à temps partiel disponibles;

CONSIDÉRANT QUE les services devront envisager l'embauche de pompiers à temps complet pour être en mesure d'obtenir la force de frappe requise pour intervenir, ce qui constituera un défi financier additionnel pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la charge financière est de plus en plus difficile à soutenir pour les municipalités en situation de dévitalisation;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de diverses mesures particulières pour les pompiers à temps partiel et pour leurs employeurs, par exemple mesures fiscales plus favorables, pourraient contribuer à améliorer le recrutement, la rétention et la libération des pompiers à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE des programmes ont été mis en place, par exemple des congés parentaux, des congés pour s'occuper d'un membre de la famille en cas de maladie, et qu'il y aurait lieu d'examiner la possibilité de mettre en place un programme qui s'adresserait plus spécifiquement à une personne qui serait recrutée comme pompier à temps partiel dans un service de sécurité incendie, pour permettre qu'elle soit libérée de son travail régulier le temps de suivre la formation obligatoire (*Pompier I*) pour faire partie d'un service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE des mesures incitatives telles que la protection de l'emploi principal et de l'ancienneté, des prestations d'assurance-emploi durant la formation pourraient certainement faciliter le recrutement et la conservation des effectifs à temps partiel des services de sécurité incendie, pour le plus grand bénéfice des collectivités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Beaulieu et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie demande au Premier ministre du Québec, à la ministre de la Sécurité publique, au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à la ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent :

- de mettre en place un programme d'aide financière spécifique afin de soutenir les MRC et municipalités à maintenir les services de sécurité incendie;
- de mettre en place un programme spécifique qui pourrait assurer la sécurité du revenu et la protection de l'emploi d'une personne qui serait recrutée pour servir sa collectivité à titre de pompier à temps partiel pour lui permettre de suivre à temps plein la formation *Pompier I*, et ce, afin de soutenir les MRC et municipalités dans leur processus de recrutement et de formation des pompiers à temps partiel;
- d'envisager diverses mesures incitatives pour faciliter le recrutement et la rétention des effectifs à temps partiel pour les services de sécurité incendie;
- d'envisager la mise en place de diverses mesures fiscales ou autres avantageant les employeurs qui favoriseraient la participation de leur personnel comme pompier à temps partiel au sein d'un service de sécurité incendie;

QUE la MRC de La Matanie demande également au gouvernement du Québec d'interpeller le gouvernement du Canada afin d'examiner diverses mesures pour faciliter le recrutement et la rétention des effectifs à temps partiel des services incendie des municipalités du Québec;

DE transmettre copie de cette résolution à la FQM, à l'UMQ, au député provincial de Matane–Matapédia, à la députée fédérale de Avignon–La Mitis–Matane–Matapédia, à la Table des éluEs du Bas-Saint-Laurent, aux MRC du Québec, à l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec, aux directions régionales du Bas-Saint-Laurent des ministères concernés.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 111-02-22

DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE BROME-MISSISQUOI - FINANCEMENT DE LA RECHERCHE SUR LA MALADIE DE LYME AU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la maladie de Lyme se transmet à la population par la piqûre de tiques infectées;

CONSIDÉRANT QUE les impacts de la maladie sur la santé des personnes qui la contractent peuvent être très importants;

CONSIDÉRANT QUE les tiques infectées sont maintenant présentes dans onze régions administratives au Québec, selon l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ);

CONSIDÉRANT QUE des projets de recherche sont en cours pour réduire les incidences de la maladie de Lyme et que les équipes de recherche requièrent du financement du milieu municipal à cause du manque d'appui du réseau public de la santé et des services sociaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Brome-Missisquoi et la ville de Bromont vivent cette situation aberrante;

CONSIDÉRANT QUE la prévention en santé publique est sous-financée au Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Raymond Carrier et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie demande au ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec, monsieur Christian Dubé, que le financement de la Santé publique, et particulièrement pour la recherche sur la prévention de la maladie de Lyme, soit augmenté afin que le ministère puisse soutenir adéquatement les besoins de recherche qui, actuellement, doivent être assumés par le milieu municipal;

DE transmettre copie de la présente résolution au député de Matane–Matapédia, au président de la FQM et à la MRC de Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 112-02-22

PG SOLUTIONS - BANQUE DE SERVICES PRÉPAYÉS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 686-12-21 du comité administratif autorisant l'acquisition du module Web AC Territoire pour automatiser le partage de données entre les services d'urbanisme des municipalités couvertes par le service d'évaluation foncière de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions a omis d'inclure dans son offre de service les frais de branchement pour les municipalités desservies par le service d'urbanisme de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'activer ce service pour ces municipalités, ce qui nécessite des frais d'honoraires professionnels de la part de PG Solutions lesquels seront facturés à l'acte pour un montant n'excédant pas 499 \$, avant taxes, par municipalité (15);

CONSIDÉRANT QUE la MRC anticipe devoir recourir aux services professionnels de PG Solutions pour la migration de licences dans la cadre des travaux en cours de modernisation de ses serveurs et de son réseau informatique;

CONSIDÉRANT QUE pour réduire les frais (rabais de 15 %), il est avantageux de recourir à l'achat de services prépayés et qu'une proposition en ce sens au montant de 8 500 \$, avant taxes, a été obtenue de PG Solutions;

CONSIDÉRANT la ventilation du montant selon les services, soit la formation pour l'urbanisme (1000\$), l'implantation pour l'évaluation foncière (max. 6858\$) et le solde pour l'administration;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'achat d'une banque de services prépayés de 8 500 \$, avant taxes, pour les besoins de la MRC auprès de PG Solutions;

D'autoriser l'utilisation de la banque de services prépayés pour les fins susmentionnés au préambule;

D'autoriser la directrice générale, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, à signer les documents nécessaires pour l'achat et l'utilisation des services prépayés.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 113-02-22

CONTRAT GRÉ À GRÉ AVEC AUTOBUS LA QUÉBÉCOISE - PROJET PILOTE NOUVEAU CIRCUIT TRAVAILLEURS

CONSIDÉRANT la résolution 46-01-22 du Conseil de la MRC concernant les orientations pour la mise en place sous forme d'un projet pilote d'un nouveau circuit pour le transport collectif;

CONSIDÉRANT les besoins de l'entreprise Les Fruits de mer de l'Est du Québec pour l'organisation du transport d'une quarantaine de travailleurs étrangers pour la saison 2022 et la confirmation à obtenir d'un montant minimal garantie de contribution pour le projet pilote en transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE le transport collectif est un transport en commun qui doit être disponible à l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT le contrat actuel avec le transporteur La Québécoise et les échanges en vue de conclure un contrat de gré à gré pour la mise en place un nouveau circuit sur la base d'un projet pilote;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont été informés des principales modalités au projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jonathan Massé et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE conditionnellement à la confirmation écrite par l'entreprise Les Fruits de mer de l'Est du Québec de la garantie de contribution pour le projet pilote, le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la conclusion d'un contrat de gré à gré avec le transporteur La Québécoise comme suit :

- Le véhicule de type autobus scolaire 48 passagers, comprenant son chauffeur, devra être disponible à partir du 21 mars 2022 jusqu'au 31 décembre 2022. La banque d'heures calculée pour la période est de 925 heures. La tarification de 74\$, plus taxes, sur une base horaire inclut le chauffeur et tous les frais connexes;
- Le véhicule devra être disponible du lundi au dimanche (sans égard aux jours fériés) dans les créneaux suivants : en avant-midi de 5h30 à 8h00 et en après-midi de 14h00 à 18h00;

QUE la directrice adjointe au développement territorial, madame Vanessa Caron, est mandatée pour faire le suivi du dossier et procéder à la signature de l'entente avec l'entreprise Les Fruits de mer de l'Est du Québec afin de confirmer la condition pré-requise à l'attribution du contrat de transport;

QUE le préfet, monsieur Andrew Turcotte, ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, soient et sont autorisés à signer les documents pour donner effet à la présente résolution de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

ÉVALUATION FONCIÈRE

AMÉNAGEMENT ET URBANISME / ENVIRONNEMENT / AGRICULTURE

RAPPORT DE GESTION DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME (1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2021)

RÉSOLUTION 114-02-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT 198-14-2021 AMENDANT LE SADR ET LE DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE AFIN DE SE CONFORMER AU CADRE NORMATIF POUR LE CONTRÔLE DE L'UTILISATION DU SOL DANS LES ZONES DE CONTRAINTES RELATIVES À L'ÉROSION CÔTIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 198-14-2021 a été transmis à l'avance par la directrice générale et greffière-trésorière, en vertu de l'article 445 du Code municipal, et que les membres du Conseil de la MRC de La Matanie déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont été informés des changements survenus entre le projet et le règlement soumis pour adoption, lesquels tiennent compte de l'avis ministériel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron, appuyé par monsieur Steve Castonguay, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie adopte le *Règlement numéro 198-14-2021 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de La Matanie et le document complémentaire afin de se conformer au cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives à l'érosion côtière et apporter diverses modifications.*

ADOPTÉE

RÉCEPTION DE PROJETS DE RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE MATANE

-PROJET DE RÈGLEMENT VM-88-36 MODIFIANT LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LE PLAN D'URBANISME AFIN DE MODIFIER L'AIRE DE L'AFFECTATION DU SOL RÉSIDENTIELLE DE FAIBLE DENSITÉ

-SECOND PROJET DE RÈGLEMENT VM-89-213 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER UN NOUVEL USAGE SOUS LA ZONE 100L

-SECOND PROJET DE RÈGLEMENT VM-89-214 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AJOUTER UN NOUVEL USAGE SOUS LA ZONE 218R

-SECOND PROJET DE RÈGLEMENT VM-89-215 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER DE NOUVEAUX USAGES SOUS LA ZONE 113C

-SECOND PROJET DE RÈGLEMENT VM-89-216 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AGRANDIR LA ZONE À DOMINANCE RÉSIDENTIELLE PORTANT LE NUMÉRO 72 À MÊME LA ZONE À DOMINANCE INDUSTRIELLE PORTANT LE NUMÉRO 78

-PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT VM-89-217 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LE NOMBRE DE LOGEMENTS DANS LA ZONE À DOMINANCE RÉSIDENTIELLE PORTANT LE NUMÉRO 173

RÉSOLUTION 115-02-22

ANALYSE DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT VM-88-34 MODIFIANT LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MATANE AFIN DE MODIFIER LES USAGES COMPATIBLES AVEC CONDITIONS DANS L'AFFECTATION DU SOL TOURISTIQUE RÉGIONAL

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 7 février 2022, le *Règlement numéro VM-88-34 modifiant le règlement portant sur le plan d'urbanisme numéro VM-88 afin de modifier les usages compatibles avec conditions dans l'affectation du sol touristique régional;*

CONSIDÉRANT QUE la ville de Matane modifie son plan d'urbanisme pour permettre, dans le secteur du Vieux-Port, le développement d'activités commerciales et de services à la condition qu'elles participent à la mise en valeur des produits et savoir-faire locaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité produite par le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement VM-88-34 modifiant le règlement portant sur le plan d'urbanisme de la ville de Matane.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 116-02-22

ANALYSE DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT VM-89-213 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE AFIN D'AUTORISER UN NOUVEL USAGE SOUS LA ZONE 100L

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Matane a adopté, le 7 février 2022, le *Règlement numéro VM-89-213 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin d'autoriser un nouvel usage sous la zone 100L*;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise principalement à autoriser des usages commerciaux et de services en lien avec le développement du projet de marché public dans le secteur du Vieux-Port de Matane;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'analyse du directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro VM-89-213 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 117-02-22

ANALYSE DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT VM-89-214 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE AFIN D'AJOUTER UN NOUVEL USAGE SOUS LA ZONE 218R

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Matane a adopté, le 7 février 2022, le *Règlement numéro VM-89-214 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin d'ajouter un nouvel usage sous la zone 218 R*;

CONSIDÉRANT QUE la modification concerne l'autorisation des habitations multifamiliales isolées dans une zone à dominance résidentielle sans modification au nombre maximal de logements permis;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'analyse du directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Beaulieu et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro VM-89-214 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 118-02-22

ANALYSE DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT VM-89-215 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE AFIN D'AUTORISER DE NOUVEAUX USAGES SOUS LA ZONE 113C

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Matane a adopté le *Règlement numéro VM-89-215 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin d'autoriser de nouveaux usages sous la zone 113 C* lors d'une séance tenue le 7 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE la modification vise à favoriser le redéveloppement d'un site anciennement utilisé par un concessionnaire automobile;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'analyse du directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro VM-89-215 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE

RAPPORT D'ENQUÊTE ET D'AUDIENCE PUBLIQUE - L'ÉTAT DES LIEUX ET LA GESTION DES RÉSIDUS ULTIMES

DOSSIER MARCHÉ PUBLIC

RÉSOLUTION 119-02-22

FORMATION D'UN COMITÉ D'USAGERS POUR LA GESTION DU MARCHÉ PUBLIC

CONSIDÉRANT la résolution numéro 413-07-21 du Conseil de la MRC de La Matanie donnant son accord pour que la MRC soit la promotrice du projet de relocalisation du marché public;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la continuité d'un marché public dans le temps, son organisation doit passer par un comité de gestion;

CONSIDÉRANT QUE ledit comité sera amené à réfléchir et émettre des recommandations au Conseil sur l'organisation du Marché public de La Matanie en 2022, notamment en lien avec la politique de location et la tarification à mettre en place;

CONSIDÉRANT QUE la composition initiale du comité doit permettre de prendre en compte les besoins des transformateurs et des producteurs bioalimentaires ainsi que des consommateurs;

CONSIDÉRANT QUE le recrutement de membres producteurs-transformateurs pourrait se faire en collaboration avec Les Saveurs de La Matanie étant donné leur expérience passée en matière de marché public, pour une meilleure transition et pour mieux saisir l'esprit du Marché public de La Matanie;

CONSIDÉRANT QU'un membre citoyen pourrait être recruté auprès de la population en général;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la recommandation concernant la création et la composition du comité de gestion du Marché public de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la création d'un comité de gestion du marché public et accepte la composition comme suit :

- Le préfet de la MRC;
- Le maire de la Ville;
- Deux représentants des producteurs et/ou transformateurs bioalimentaires;
- Un représentant des citoyens (consommateur);

QUE, selon leur expertise professionnelle, des membres de l'équipe de la MRC pourraient être invités à participer au comité à titre de personnes-ressources;

QUE le directeur général adjoint et directeur de l'aménagement et de l'urbanisme, monsieur Olivier Banville, soit autorisé à solliciter des candidatures afin de pourvoir les postes disponibles.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 120-02-22

DEMANDE DE FINANCEMENT AU MAPAQ DANS LE CADRE DU PROGRAMME PADAAR - PROMOTION DU MARCHÉ PUBLIC ET DU MARCHÉ DE NOËL

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est la promotrice du projet de relocalisation du marché public et collabore à la tenue du marché de Noël;

CONSIDÉRANT les besoins de financement 2022 pour la promotion du marché public, du marché de Noël et le dépliant de valorisation des produits agrotouristiques pour un montant estimé de 9 800 \$;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) offre le Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région (PADAAR) dont la mesure #4021 vise à financer la promotion des produits régionaux et que ce financement peut atteindre 50% des dépenses admissibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le dépôt d'une demande financière au PADAAR mesure #4021 du MAPAQ pour le financement des activités de promotion du marché public, du marché de Noël et des produits agrotouristiques (mise à jour d'un dépliant);

QUE la directrice générale ou le directeur général adjoint soient et sont autorisés à déposer et à signer les documents en lien avec la demande d'aide financière.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 121-02-22

DEMANDE DE FINANCEMENT AU DÉPUTÉ PASCAL BÉRUBÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À L'ACTION BÉNÉVOLE 2021-2022 (1 500 \$)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est la promotrice du projet de relocalisation du marché public;

CONSIDÉRANT les besoins de financement pour le marché public en 2022, notamment pour recruter une ressource en appui à son organisation;

CONSIDÉRANT QUE le député de Matane–Matapédia offre à la MRC la possibilité de déposer une demande de soutien financier dans le cadre du programme de Soutien à l'action bénévole 2021-2022 pour un montant maximum de 1 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au programme de Soutien à l'action bénévole 2021-2022 du député de Matane–Matapédia pour l'organisation du marché public 2022;

QUE la directrice générale ou le directeur général adjoint soient et sont autorisés à déposer et à signer les documents en lien avec la demande d'aide financière.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 122-02-22

DÉMARCHES POUR L'EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT/STAGIAIRE À L'ÉTÉ 2022 POUR LES ACTIVITÉS DU MARCHÉ PUBLIC

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est la promotrice du projet de relocalisation du marché public;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 74-01-22 autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière pour l'embauche d'une personne en appui à l'organisation du marché public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jonathan Massé et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise les démarches pour l'embauche d'un étudiant/stagiaire à l'été 2022, selon les modalités de la convention collective en vigueur, pour une durée de 12 semaines à 35 heures/semaine, pour l'organisation et la coordination des activités du marché public 2022;

QUE la directrice générale et le directeur général adjoint soient et sont autorisés à déposer et à signer les documents nécessaires.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 123-02-22

INSCRIPTION DE LA MRC DE LA MATANIE COMME MEMBRE DE L'ASSOCIATION DES MARCHÉS PUBLICS DU QUÉBEC (AMPQ)

CONSIDÉRANT QUE l'Association des marchés publics du Québec (AMPQ) partage divers outils et services auprès de ses membres mais sert aussi de plate-forme favorisant les échanges entre les marchés publics du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en s'inscrivant à l'AMPQ, le Marché public de La Matanie pourra bénéficier d'une multitude de ressources;

CONSIDÉRANT les principaux objectifs :

- s'inscrire officiellement parmi les marchés publics du Québec;
- assurer le réseautage de la MRC auprès de ceux-ci;
- avoir accès à des ressources variées (guides, outils) et des services en matière d'organisation de marchés publics;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'adhésion à titre de membre actif sont de 100 \$/année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Beaulieu et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'inscription de la MRC de La Matanie à titre de membre actif de l'Association des marchés publics du Québec (AMPQ), le paiement de l'adhésion annuelle au montant de 100 \$ et les renouvellements subséquents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 124-02-22

PARTICIPATION DE LA MRC AU COMITÉ RÉGIONAL EN LIEN AVEC LES PRODUITS FORESTIERS NON LIGNEUX (PFNL)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie désire s'impliquer davantage dans le développement de la filière des PFNL en participant au comité régional du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE la participation en présences au comité PFNL implique des déplacements (3 ou 4 fois par année) dans Le Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie désigne madame Marie-Anne Robitaille, conseillère en développement agricole, afin de participer au comité PFNL du Bas-Saint-Laurent et autorise le remboursement des frais d'inscription et de déplacement sur présentation d'un rapport de dépenses avec pièces justificatives.

ADOPTÉE

GÉNIE FORESTIER

RÉSOLUTION 125-02-22

PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH) DE LA MRC - DEMANDE DÉLAI AU MELCC POUR LE DÉPÔT DU PLAN FINAL AU 31 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE la MRC travaille activement à finaliser le portrait-diagnostic de son premier plan régional des milieux humides et hydrique (PRMHH) et que plusieurs étapes restent à compléter;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit avoir soumis son projet de PRMHH au ministère de l'Environnement de la lutte contre les Changements climatiques (MELCC) d'ici le 16 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE des délais hors de contrôle ont été engendrés par un retard dans la livraison de la cartographique détaillée des milieux humides de la part de Canards Illimités Canada (CIC), laquelle est prévue en février 2022;

CONSIDÉRANT QUE la démarche collaborative de priorisation des milieux humides, avec d'autres MRC du Bas-Saint-Laurent, a représenté un défi plus long que prévu et que nous venons tout juste d'en avoir les résultats;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie et le recours au télétravail ont ralenti les travaux et compliqué les activités de consultation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie désire livrer un produit de qualité qui sera un véritable outil d'aménagement du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jonathan Massé et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie demande, au MELCC, un délai de 6 mois afin de reporter le dépôt du PRMHH au 31 décembre 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 126-02-22

CRÉATION D'UNE NOUVELLE ÉRABLIÈRE SANS CONTINGENT SUR LES TPI DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une demande pour un permis d'exploitation d'érablière sans contingent dans un secteur de 4,1 hectares situé sur les TPI de Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les « Critères d'analyse pour l'émission d'un agrandissement ou d'un nouveau permis de culture et d'exploitation d'érablière sur les TPI de la MRC de La Matanie (sans contingent) » qui ont été adoptés par résolution du Conseil (525-09-20);

CONSIDÉRANT QUE suite à une consultation des membres du comité multiressources des TPI, il n'y a pas eu d'opposition au projet;

CONSIDÉRANT QU'en 2022, cette érablière générerait des revenus de 422,30 \$ pour le Fonds TPI et que ce montant augmenterait annuellement avec l'inflation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser l'octroi d'un permis d'exploitation d'érablière sans contingent de 4,1 hectares sur les TPI de Saint-René-de-Matane.

ADOPTÉE

SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

RÉSOLUTION 127-02-22

SRSI - DÉMISSION DE MONSIEUR JÉRÉMY LÉVESQUE DU POSTE DE TECHNICIEN EN PRÉVENTION INCENDIE

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Jérémy Lévesque à titre de technicien en prévention incendie pour le Service régional de sécurité incendie de La Matanie dont la dernière journée de travail sera le 18 février 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes;

QUE les membres du Conseil de la MRC de La Matanie acceptent la démission de monsieur Jérémy Lévesque, le remercient pour les services rendus et lui souhaitent du succès dans ses projets.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 128-02-22

SRSI - ENTENTE DE RÈGLEMENT AVEC LES MUNICIPALITÉS DE SAINTE-PAULE ET SAINT-LÉANDRE - MAINTIEN DE LA PROPOSITION

CONSIDÉRANT l'Entente intermunicipale du 30 septembre 2020 modifiant l'entente intermunicipale relative à l'organisation du service régional de sécurité incendie conclue le 27 octobre 2005 et modifiée le 18 mai 2011;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Sainte-Paule et Saint-Léandre ont cessé de faire partie du service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT les modalités prévues à l'article 4 de ladite entente;

CONSIDÉRANT l'estimation initiale de la valeur des actifs du SRSI, véhicules et équipements, au montant de 788 200\$, de même que du calcul de la répartition desdits actifs entre les municipalités parties au service en date du 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la proposition, résolution 549-09-21, soumise par la MRC aux municipalités de Sainte-Paule et Saint-Léandre a été refusé par les deux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Sainte-Paule et Saint-Léandre ont soumis des contre-propositions refusées par la MRC;

CONSIDÉRANT QU'à défaut d'entente, les trois parties doivent désigner de consentement un expert indépendant pour établir la valeur et se partager les frais de l'expertise;

CONSIDÉRANT QUE les maires des municipalités membres du SRSI, tenant compte de la rareté des ressources et des honoraires à encourir pour une expertise, sont en accord pour transmettre une nouvelle proposition de répartition des actifs, préalable à l'établissement de l'actif net (actif moins passif), sur la base d'une valeur d'actifs de 853 200 \$;

CONSIDÉRANT QUE le calcul de la répartition des actifs tient compte du nombre de mois de participation respective des municipalités au SRSI;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE transmettre une contre-proposition aux municipalités de Sainte-Paule et de Saint-Léandre comme suit :

- Sainte-Paule : valeur des actifs 72 657 \$
- Saint-Léandre : valeur des actifs 43 109 \$

QUE la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC, madame Line Ross, soit mandatée pour transmettre la proposition aux municipalités.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 129-02-22

AUTORISATION DE SIGNATURE - LETTRE D'ENTENTE SCFP

CONSIDÉRANT le projet de modifier l'horaire de travail de 35 heures à 40 heures, pour une période de 22 semaines dans l'année, pour deux membres permanents du SRSI dont les postes sont couverts par l'accréditation du Syndicat canadien de la fonction publique SCFP, section locale 4602;

CONSIDÉRANT QUE le budget a été planifié en fonction de cette modification d'horaire;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du comité de gestion du SRSI et que ceux-ci sont informés des démarches amorcées avec le SCFP en lien avec la modification de l'horaire et de la signature d'une lettre d'entente à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Beaulieu et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil autorise le préfet, monsieur Andrew Turcotte, et la directrice générale, madame Line Ross, à signer pour et au nom de la MRC de La Matanie une lettre d'entente avec le SCFP, section locale 4602.

ADOPTÉE

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 130-02-22

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE AU 23 FÉVRIER 2022 À 19 H 30

Il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité d'ajourner la séance au 23 février 2022 à 19 h 30.

ADOPTÉE

(signé)

Le préfet,
Andrew Turcotte

(signé)

La directrice générale et greffière-trésorière,
Line Ross, M.B.A.

Je, soussigné, Andrew Turcotte, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

*Le préfet,
Andrew Turcotte*